

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

n°CCTP/26/03 du 26 février 2026

MARCHÉ PUBLIC FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Vérifications Périodiques Réglementaires
des installations des bâtiments
de la CCI Alsace Eurométropole**

Consultation n°2026/CONSU/03 du 26 février 2026

CCI ALSACE EUROMETROPOLE
14 rue de la Haye – Schiltigheim
CS 10066 - 67012 STRASBOURG CEDEX

1 – OBJET DU MARCHE

1.1 – Description du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les modalités d'exécution des vérifications périodiques réglementaires et techniques des installations présentes dans les bâtiments de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, afin d'assurer la sécurité des occupants et la conformité aux normes.

Les vérifications concernent notamment :

- Installations électriques et tableaux de distribution,
- Installations de gaz et appareils associés,
- Ascenseurs, monte-charges, portes et portails motorisés, etc.,
- Dispositifs de sécurité l'incendie (RIA, désenfumage, SSI, BAES, etc.),
- Éclairage de sécurité et issues de secours,
- Installations de chauffage, ventilation, climatisation et d'extraction d'air,
- autres Équipements soumis à contrôle réglementaire ou identifiés par le coordinateur de sécurité.

Ces prestations ont pour finalité de :

- Garantir la **sécurité des personnes et des biens**,
- Assurer le **respect des obligations réglementaires** imposées aux exploitants,
- Contribuer à la **prévention des risques d'incendie, d'électrocution, de panne ou d'incident technique**,
- Maintenir la **conformité et la traçabilité** des contrôles réalisés

Le prestataire devra se conformer aux textes législatifs et réglementaires suivants (non limitatif) :

1. **Code du travail – Articles R 4224-17 à R 4224-20** : entretien et vérification des installations techniques et dispositifs de sécurité.
2. **Arrêté du 10 octobre 2000** relatif aux vérifications périodiques des installations électriques.
3. **Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988** relatif aux prescriptions techniques des installations électriques.
4. **Normes NF et guides techniques** : NF C 15-100, NF EN 62305 (paratonnerres), guides INRS (ED 828) et recommandations de la DREETS pour la sécurité des bâtiments.
5. **Autres réglementations spécifiques** selon les installations présentes (ascenseurs, gaz, équipements sportifs, désenfumage).

2 – PERIMETRE DES PRESTATION

Les prestations s'appliquent à l'ensemble des bâtiments de la CCI AE répartis en 3 lots :

Lot n°1 STRASBOURG :

- Antenne de Strasbourg 22 rue des Serruriers- 67000 STRASBOURG
- 14, rue de la Haye - CS 10066 - 67300 SCHILTIGHEIM
- Campus 234 Avenue de Colmar - 67000 STRASBOURG

Lot n°2 COLMAR :

- Hôtel Consulaire 1 Place de la gare - CS 40007 - 68001 COLMAR
- Campus 4 Rue du Rhin - 68000 COLMAR
- Immeuble 68 Avenue de la République - 68000 COLMAR
- CREF 5, rue des Jardins – 68000 COLMAR

Lot n°3 MULHOUSE :

- Hôtel Consulaire 8 Rue du 17 Novembre -BP 1088- 68051 MULHOUSE
- Business Campus 15 Rue des Frères Lumière - 68200 MULHOUSE
- Campus 15, Rue des Frères Lumière 68350 MULHOUSE
- Immeuble 11 Rue du 17 Novembre - 68100 MULHOUSE (bureaux)
- Immeuble 12 Rue du 17 Novembre - 68100 MULHOUSE (bureaux)
- Immeubles 35, 37 Boulevard Wallach - 68100 MULHOUSE (bureaux)

3 – FREQUENCE ET REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les vérifications seront réalisées conformément :

- aux **Textes Réglementaires en vigueur**, notamment le Code du travail, le Code de la construction et de l'habitation, et les arrêtés ministériels relatifs aux vérifications périodiques obligatoires ; - Annexe des textes réglementaire,
- aux **Normes NF et recommandations de l'INRS, de l'UTE et du CNPP** applicables à chaque type d'installation. – Annexe des textes réglementaire

4 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le Titulaire du marché devra :

- Planifier les interventions en concertation avec le représentant du maître d'ouvrage,
- Réaliser les vérifications dans le respect des périodicités et des contraintes d'exploitation,
- Effectuer les contrôles selon les **procédures réglementaires et normatives** en vigueur,
- A la fin de la visite, exécuter un **rapport verbal** au coordinateur de la CCI du site, et signer le registre de sécurité.
- Fournir pour chaque visite un **rapport de vérification** clair et complet, précisant les constatations, anomalies, non-conformités et préconisations,
- Transmettre les rapports au format **numérique (PDF)** dans un délai maximum de **15 jours ouvrés** après la visite,
- Informer immédiatement la CCI AE en cas de **danger grave et imminent** constaté sur une installation,
- Maintenir une **traçabilité complète** des interventions et contrôles réalisés.

Le titulaire devra minimiser la gêne occasionnée aux occupants et respecter les règles d'hygiène et de sécurité sur site.

Prestations attendues par le Titulaire :

N°	Désignation des vérifications
1.	Vérification annuelle des installations électriques
2.	Vérification annuelle des installations thermiques et leur alimentation en gaz et de la ventilation
3.	Vérification annuelle de l'efficacité énergétique des émissions polluantes des chaudières
4.	Vérification annuelle du système de climatisation et des pompes à chaleur
5.	Vérification annuelle des équipements et des moyens de secours
6.	Vérification annuelle des équipements de désenfumage
7.	Vérification annuelle de l'ascenseur et monte-charge
8.	Thermographie des tableaux électriques annuelle
9.	Vérification annuelle d'installation de désenfumage mécanique. Mesures débits, pression, vitesses
10.	Vérification annuelle d'installation de paratonnerre
11.	Vérification annuelle des installations thermique sous-station
12.	Vérification annuelle des portes, portail automatique ou semi-automatique
13.	Vérification annuelle lignes de Vie
14.	Vérification annuelle des installations thermiques et leur alimentation en Gaz et de la ventilation
15.	Vérification annuelle de l'efficacité énergétique des émissions polluantes des chaudières
16.	Vérification annuelle de l'installation d'alarme de type 4
17.	Vérification annuelle de débit pour la ZF du Caveau 1 moteur de désenfumage, 2 bouches d'extraction et 1 bouche d'amenée d'air à mesurer
18.	Vérification du Système de Sécurité Incendie TRIENNALE
19.	Vérification de l'ascenseur et monte-charge QUINQUENNALE
20.	Vérification des bornes recharge de véhicules électriques QUINQUENNALE

Lors de chaque inspection, le contrôleur technique contrôlera la levée des observations identifiées lors de la visite précédente.

La documentation technique des installations sera à la disposition des contrôleurs techniques au début de l'exécution de la prestation. Cette documentation reste la propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole et ne peut être utilisée qu'à seule fin d'exécution du présent marché.

Le titulaire remettra, pour chaque contrôle :

- ❖ un **Rapport de vérification réglementaire** daté, signé et conforme au modèle officiel (si applicable),
- ❖ un **Tableau récapitulatif** des installations contrôlées et de leur statut de conformité,
- ❖ une **Fiche de synthèse annuelle** regroupant l'ensemble des constats et préconisations,
- ❖ les **Certificats de conformité** ou attestations réglementaires, lorsque requis,
- ❖ un **Registre de suivi** électronique mis à jour après chaque intervention.

5 – SUIVI ET COORDINATION DU MARCHE

Le titulaire désignera un **interlocuteur unique** chargé du suivi technique et administratif du marché. Des **réunions de suivi** pourront être organisées à la demande de la CCI AE pour :

- ❖ Examiner les rapports de vérification,
- ❖ Planifier les interventions à venir,
- ❖ Suivre la levée des non-conformités.

Le coordinateur sécurité de chaque site pourra effectuer à tout moment des **contrôles de conformité** des prestations réalisées.

6 – HYGIENE, SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Le Titulaire devra se conformer :

- aux **Règles d'hygiène et de sécurité** applicables sur les sites d'intervention,
- aux Consignes du **Plan de Prévention** ou du **PPSPS** lorsque requis,
- aux Exigences de **confidentialité** relatives aux installations, données techniques et documents transmis.

Tout incident, accident ou danger constaté devra être immédiatement signalé au coordinateur sécurité du site.

7 – QUALIFICATION DU PERSONNEL INTERVENANT

Le Titulaire devra mettre à disposition, pour l'exécution des vérifications périodiques objet du présent marché, un personnel **qualifié, compétent et dûment habilité**, conformément aux exigences légales, réglementaires et normatives en vigueur.

1. Compétences et qualifications minimales

Le personnel chargé des vérifications devra :

- Posséder **les compétences techniques** requises pour chaque domaine d'intervention (électricité, incendie, ascenseurs, CVC, gaz, etc.).
- Être **formé aux réglementations applicables**, notamment :
 - Code du travail (articles R.4224-17 et suivants),
 - Arrêté du 10 octobre 2000 pour les vérifications électriques,
 - Code de la Construction et de l'Habitation pour les ascenseurs,
 - Normes et référentiels techniques NF et INRS.

2. Habilitations spécifiques

Selon la nature des installations vérifiées, le personnel devra obligatoirement disposer :

- **Habilitations électriques** conformes à la norme **NF C 18-510**, pour les vérifications nécessitant l'accès à des installations électriques,
- **Habilitation ou certification spécialisée** lorsqu'une réglementation l'exige (ex. organisme accrédité COFRAC pour certaines vérifications obligatoires),
- **Attestations de formation** pour les équipements ou systèmes de sécurité (désenfumage, SSI, extincteurs, etc.).

3. Preuves à fournir par le Titulaire

Avant tout démarrage de prestation, le Titulaire devra communiquer au coordinateur sécurité de chaque site :

- la **liste nominative** du personnel intervenant,
- les **Habilitations** et/ou certificats de compétences à jour,
- les **Attestations de formation** pertinentes,

Toute modification de personnel en cours d'exécution devra être **préalablement validée** par le coordinateur sécurité de chaque site et accompagnée des justificatifs mentionnés ci-dessus.

4. Conformité continue

Le Titulaire s'engage à :

- Maintenir les habilitations et formations du personnel **en cours de validité pendant toute la durée du marché**,
- Remplacer immédiatement tout intervenant ne disposant plus des qualifications requises,
- Garantir que seules des personnes qualifiées exécutent les vérifications.